

Les robots pourraient-ils remplacer les juges et les avocats ?

Parmi les pistes pour réformer la justice, sa plus grande digitalisation. Un rapport remis au ministre de la Justice portant sur la profession d'avocat va dans ce sens. Bon sens ?

Marie-Aude Beernaert

Marie-Aude Beernaert est professeure ordinaire à la Faculté de droit et de criminologie de l'Université catholique de Louvain. Son enseignement porte notamment sur le droit de la procédure pénale et le droit de l'exécution des peines.

« En matière pénale, une affaire est irréductible à toutes les autres »

Pour Marie-Aude Beernaert, professeure de droit pénal à l'UCL, dans sa spécialité, la « robotisation de la justice » relève aujourd'hui de la science-fiction...

Est-il vrai, comme certains le laissent entendre, qu'il devient de plus en plus compliqué de se tenir au courant des sources du droit et des décisions de jurisprudence disponibles ?

En ce qui concerne la matière pénale, cela me paraît exagéré. Le propre de la matière pénale est que chaque dossier reste relativement unique. Il n'y a pas deux infractions qui sont identiques, même si elles tombent sous le coup du même article du Code, il n'y a pas deux circonstances qui sont similaires. Je ne suis par ailleurs pas convaincue qu'il y ait besoin d'avoir accès à l'intégralité de la jurisprudence. La jurisprudence devient importante quand il y a vraiment une question de droit qui est tranchée mais, sincèrement, au pénal vous avez une bonne partie des jugements où il n'y a pas de grosses contestations juridiques : il y a contestation sur la matérialité des faits, sur l'imputabilité à l'auteur, mais on n'a pas besoin d'avoir accès à 100 % de ce qui a été rendu comme décisions judiciaires pour pouvoir intervenir utilement au pénal.

Où trouve-t-on la jurisprudence, et sous quelle forme ?

Au niveau des cours suprêmes

- Cour de cassation, Cour constitutionnelle et, au niveau international, Cour européenne des droits de l'homme, Cour de justice de l'Union européenne... -, tout est en ligne quasiment tout de suite. Et vous avez des moteurs de recherche à chaque instance pour pouvoir faire des recherches ciblées sur une problématique ou une autre. Au niveau des juridictions d'instance, qui tranchent véritablement les affaires au « day to day », on ne publie que celles qui présentent un intérêt pour d'éventuelles autres affaires. Difficile de quantifier mais, comme je vous l'ai dit, il me semble qu'il y a une grande majorité des décisions qui sont rendues quotidiennement en matière pénale qui ne sont pas appelées à « faire jurisprudence », comme on dit, c'est-à-dire à pouvoir avoir une valeur de précédent utile pour une autre affaire. Les décisions les plus importantes sont donc publiées dans des revues juridiques, avec un délai qui est par contre plus long. La plupart de ces revues sont par ailleurs en ligne aussi, avec des moteurs de recherche.

Le rapport remis au ministre Geens évoque la « justice prédictive ». Des algorithmes bien alimentés pourraient-ils, à l'avenir, prévoir la solution qu'un juge pourrait donner à un casus donné ?

Je n'ai pas lu le rapport et je ne sais donc pas s'ils se prononcent

sur un type de contentieux bien précis ou si c'est une idée qui est développée de manière générale et qui s'appliquerait indifféremment à tous les types de contentieux, mais j'ai quand même le sentiment qu'il y a des contentieux où la spécificité individuelle de chaque affaire est à peu près irréductible à toutes les autres.

La matière pénale en est l'exemple type - en matière de droit de la famille aussi. Il s'agit de matières où la dimension individuelle et humaine est à ce point prégnante que, vous auriez même deux infractions commises dans des circonstances parfaitement identiques - ce qui est déjà un cas d'école : les circonstances diffèrent toujours un tant soit peu d'une affaire à l'autre -, le juge au pénal calibre la peine par rapport à la gravité de l'infraction, à la personnalité de l'auteur, à ce que l'on peut imaginer, dans son parcours, comme étant ses chances de se réinsérer plus ou moins rapidement dans le droit chemin...

L'intelligence artificielle n'est donc pas près de remplacer l'humain en matière judiciaire ?

En matière pénale en tout cas, je ne vois pas ce qu'on pourrait introduire dans la machine comme paramètres ni comme littérature, d'autant que la loi et la jurisprudence qu'elle génère n'arrêtent pas de bouger... ■

Propos recueillis par
WILLIAM BOURTON

Julie Allard

Julie Allard est chercheuse qualifiée honoraire du FNRS et professeure à la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles, où elle enseigne la philosophie du droit, la philosophie morale et les grands courants du droit contemporain. Ses recherches portent sur la justice et le procès, avec une attention particulière à la figure du juge et son action. Elle dirige le Centre de droit public de l'ULB depuis 2012.

« Il s'agit potentiellement d'une privatisation de la justice »

Pour Julie Allard, la technique est toujours présentée comme neutre et plus efficace, or c'est loin d'être le cas.

Selon les experts consultés par le ministre Geens, la robotisation accrue de la justice permettrait notamment de faire des économies et de tendre vers une plus grande efficacité de la justice, et donc un bénéfice pour le justiciable. Arguments recevables ? La caractéristique de ce type d'arguments avancés pour toutes les réformes de la justice, c'est d'être peu clivants. Personne ne va être contre l'idée d'une justice plus efficace. Cela paraît neutre idéologiquement. Mais en réalité, plus efficace signifie souvent moins cher pour l'Etat. Il faut donc questionner les moyens qui seront mis pour y parvenir. Et s'interroger : quels cabinets d'avocats pourront se permettre de tels investissements ? Il est probable que le coût initial de la robotisation pèse en réalité sur les justiciables. Seront-ils pour autant mieux défendus ?

Pour ses détracteurs, il y a un risque de déshumanisation de la Justice. Il faut entrer dans l'ère numérique et il ne sera pas possible d'y résister complètement. Mais il faut garder une vigilance critique. Il y a une part de conservatisme, mais pas seulement. Les outils numériques qui sont testés actuellement fonctionnent assez mal. De plus, il

s'agit de procédés et de techniques loin d'être neutres. Par exemple, le développement d'outils numériques destinés à la justice passe essentiellement par des entreprises privées. Si on intègre systématiquement ces outils, il s'agit d'une privatisation larvée de l'appareil judiciaire. On teste un peu partout en Europe des logiciels destinés à suppléer, voire remplacer les juges dans les affaires supposées plus simples. Mais comment le détermine-t-on ? Ce n'est pas le montant en jeu qui définit la complexité d'une affaire. On utilise depuis longtemps des logiciels pour calculer les indemnités compensatoires en matière de divorce par exemple. Dans ces systèmes prédictifs, c'est ce qui a été fait autrefois qui détermine ce qui doit être fait aujourd'hui. Si cela semble être efficace en matière de rôle, cela pose la question du rôle du droit et de son évolution : pourra-t-on encore à l'avenir s'écarter de la jurisprudence existante ? L'avantage, en revanche, c'est que le justiciable dispose d'une information beaucoup plus claire dès le départ, ce qui renforce le sentiment d'une plus grande sécurité juridique et semble bénéfique pour la confiance en la justice.

Le rêve d'une justice « pure », parce qu'expurgée de la subjectivité humaine, n'est pas née avec le big data. Ce qui passait autrefois pour utopique est-il poten-

tiellement réalisable aujourd'hui ?

Les « Modernes » rêvaient beaucoup du juge-machine, qui ne ferait pas intervenir sentiments, opinions et préjugés. Mais aujourd'hui, on connaît un renversement : c'est la machine qui devient potentiellement juge et va peut-être produire elle-même de la décision. Deux choses doivent nous interpeller. D'abord, cela dit quelque chose sur notre modèle social, qui consiste à voir les individus comme des acteurs stratégiques qui ne seraient intéressés, quand ils vont en justice, que par connaître la probabilité selon laquelle ils vont l'emporter. C'est une vision conforme à l'utilitarisme et au néolibéralisme. Mais il me semble que des tas de dimensions de l'activité humaine dépassent cette dimension stratégique. Ensuite, il y a certainement un risque de déshumanisation, pour le meilleur et pour le pire. La justice actuelle connaît des dysfonctionnements. Il faut essayer de penser comment, en encadrant les machines, on pourrait s'en servir pour rendre une justice de meilleure qualité. Mais dans ce contexte, la première question concrète à poser au ministre, c'est : qui va faire les logiciels et qui va contrôler ceux qui font les logiciels ? Aujourd'hui, aucune instance gouvernementale n'est en mesure de le faire. ■

**Propos recueillis par
CORENTIN DI PRIMA**